

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 février 2026, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 24 février 2026, le second projet de de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **4141, boulevard Henri-Bourassa** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 4141, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), prévoit la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 433 853 et 1 433 854 du cadastre du Québec, située en bordure du boulevard Henri-Bourassa.

Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont :

1. Les marges minimales sont réduites à 6 m le long du boulevard, à 7,6m et 5 m pour les marges latérales et à 10 m pour la marge arrière;
2. Un retrait minimal de 1,5 m entre les étages 5 et 6 sur une partie du bâtiment;
3. La hauteur permise sera de maximum 10 étages (34 m);
4. Autoriser un maximum de 370 logements;
5. Réduire la superficie d'implantation minimale à 3 400 m²;
6. Le COS maximal sera de 3,15;
7. Enlever le minimum de cases de stationnement obligatoire et prévoir un maximum de 0,5 case par logement pour les usages résidentiels sur le site;
8. Permettre l'aménagement des 2 cases de stationnement extérieur pour les livraisons à même une allée véhiculaire en forme de croissant;
9. Autoriser un local de rangement des vélos au rez-de-chaussée;
10. Exiger un minimum de 23 % de toiture verte ou de terrasses sur les toits;
11. Exiger la cession d'une surlargeur et un terrain pour fin de parc;
12. Exiger le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour l'approbation du PIIA;
13. Prévoir des critères de PIIA supplémentaires pour :
 - a. S'assurer de briser la linéarité de la longue façade.

Les dispositions 1 et 3 à 6 sont susceptibles d'approbation référendaire.

De ce fait, ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, **au plus tard le 6 mars 2026, à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

